AR Préfectoral
le 27/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0049H1-AR

CGL – DB/2026 -

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-DEC-49

Objet : Avenant n°1 à la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la commune de Maizières

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention d'accompagnement de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 signée le 4 juillet 2023 entre le SDEC ENERGIE et la commune de Maizières,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique », réunie le 15 octobre 2026,

CONSIDERANT que, par convention datée du 4 juillet 2023, la commune de Maizières a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour son bâtiment « Ecole ».

CONSIDERANT que la commune de Maizières souhaite un suivi également pour ses bâtiments « Mairie » et « Salle polyvalente ».

CONSIDERANT le montant de la contribution de la commune pour le bâtiment identifié dans la convention initiale datée du 4 juillet 2023, à savoir 110 € /an.

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour les bâtiments évoqués ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment / an,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3ème année d'accompagnement	4ème année d'accompagnement	Total *(sur les 2 années restantes)*
Coût du service	100 €	100 €	200 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	80 €	80 €	160 €
Reste à charge de la collectivité	20 €	20 €	40 €

Soit un coût supplémentaire à la charge de la commune pour les deux dernières années d'accompagnement de 40 € (20 € /an).

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n°1 à la convention initiale de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la commune de Maizières portant sur l'ajout des bâtiments « Mairie » et « Salle polyvalente » pour les 2 années restantes d'accompagnement, sur la base d'une participation communale de 130 € par an (110 € pour le bâtiment initial + 20 € pour la Mairie/la Salle polyvalente) et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 520 € par an,

Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ledit avenant (en pièce jointe) et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 27 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AVENANT N°1

À la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) - Niveau 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Maizières représentée par son Maire, Mme Sabine GUICHET-LEBAILLY, dûment habilitée à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de Maizières en date du 4 juillet 2023.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du nouvel accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

Article 2. MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

2.1 Modifications apportées à l'article 2 de la convention initiale (liste des bâtiments)

Bâtiment déjà intégré à la convention initiale :

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	École	3 rue du Bois de la Coupe	2

Ajout des bâtiments suivants :

N°	Nom du bâtiment	Surface	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
2	Mairie	.....	38 rue du Major E.G. Styffe	.....
3	Salle polyvalente	.....	.....	.....

2.2 Modifications apportées à l'article 7 de la convention initiale (contribution financière)

Le montant de la contribution pour le bâtiment identifié dans la convention initiale datée du 4 juillet 2023, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2023 :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,

- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3ème année d'accompagnement	4ème année d'accompagnement	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	550 €	550 €	1 100 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	440 €	440 €	880 €
Reste à charge de la collectivité	110 €	110 €	220 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour les bâtiments listés ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,

- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3ème année d'accompagnement	4ème année d'accompagnement	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	100 €	100 €	200 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	80 €	80 €	160 €
Reste à charge de la collectivité	20 €	20 €	40 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à , le

Pour la collectivité

Fait à CAEN, le

Pour le SDEC ENERGIE

ANNEXE : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS»

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
0248564789	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)